

**DECISION**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**LA PRÉSIDENTE,**

- Vu** le code de l'Education, notamment son article L.712-2 ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la décision UL/DAJ n°129-2019 portant nomination de M. Julien CAPELLE en tant que directeur de l'UP&S (ID)<sup>2</sup> ;

**DECIDE**

Article 1

Délégation est donnée à M. Julien CAPELLE, Directeur de l'UP&S (ID)<sup>2</sup> à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'Université de Lorraine, et dans la limite de ses attributions et compétences, les actes suivants :

**I. En qualité d'ordonnateur délégué :**

- 1) Les pièces relatives à l'engagement des dépenses sur le centre financier UF3D-ID2, à l'exclusion des états liquidatifs des indemnités versées à l'initiative de l'UP&S.

**II. Dans le domaine administratif**

- 1) Ordres de mission et autorisations de déplacement pour le compte de l'Université des personnels affectés à l'UP&S (ID)<sup>2</sup> en Moselle, en Meurthe-et-Moselle, dans la Meuse et dans les Vosges à l'exclusion des actes qui concernent personnellement le délégataire.
- 2) Devis ou conventions de prestations de service
- 3) Les certifications de service fait

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien CAPELLE, délégation est donnée à M. Pierre CHEVRIER, directeur de l'ENIM, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'Université de Lorraine, les actes mentionnés à l'article 1, à l'exclusion des actes qui concernent personnellement M. Julien CAPELLE et/ou M. Pierre CHEVRIER.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien CAPELLE et de M. Pierre CHEVRIER, délégation est donnée à M. David STINGER, responsable administratif de l'ENIM, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'Université de Lorraine,

les actes mentionnés à l'article 1 à l'exclusion des actes qui concernent personnellement M. Julien CAPELLE et/ou M. Pierre CHEVRIER et/ou M. David STINGER.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien CAPELLE, et de M. David STINGER, délégation est donnée à Dominique BLASCHCZYK, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'Université de Lorraine, les actes mentionnés à l'article 1 à l'exclusion des actes qui concernent personnellement M. Julien CAPELLE et/ou M. David STINGER et/ou M. Dominique BLASCHCZYK.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien CAPELLE, de M. David STINGER et de M. Dominique BLASCHCZYK, délégation est donnée à Mme Anne Sophie WOLF, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'Université de Lorraine, les actes mentionnés à l'article 1, à l'exclusion des actes qui concernent personnellement M. Julien CAPELLE et/ou M. David STINGER et/ou M. Dominique BLASCHCZYK et /ou Mme Anne Sophie WOLF.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien CAPELLE, de M. Pierre CHEVRIER et de M. David STINGER, de M. Dominique BLASCHCZYK et de Mme Anne Sophie WOLF, délégation est donnée aux personnels suivants de la Direction du budget et des finances de l'université : Mme Danielle LOGNON ou Mme Nathalie DUHAUT ou Mme Nathalie CONROY, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université de Lorraine, la certification du service fait dans le cadre de l'exécution du budget de l'UP&S.

Article 7

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur. Elle prendra fin au plus tard, à la fin du mandat de la présidente ou de celui des délégataires. Elle abroge et remplace tout acte précédent ayant le même objet.

Article 8

Le directeur général des services et l'Agent comptable de l'université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 22 juin 2023



Hélène BOULANGER

Affiché à la Présidence le  
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le

26 JUIN 2023

26 JUIN 2023